

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/23 du 28 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Elix-Theux, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 octobre 2024.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, G Tanques, C Salles

Absents excusés : C Daujan

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe EHTM

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de la section Hébergement	+ 25 236,65 €
Résultat de la section Dépendance	- 36 974,89 €
Résultats cumulés à affecter	- 11 738,24 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à – **11 738,24 €** en report à nouveau déficitaire (compte 119).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulis – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.